



Service départemental
de communication interministérielle
de la Corrèze

Tulle, le 30 octobre 2018

COMMUNIQUÉ - PRESSE

Sécheresse et limitation de l'usage de l'eau potable : prolongation des mesures de renforcement jusqu'au 30 novembre 2018

La sécheresse persiste en Corrèze depuis le mois de juillet. Le déficit pluviométrique entraîne d'une part la baisse générale des débits des cours d'eau, des ressources souterraines et, d'autre part, la nécessité d'assurer la préservation des écosystèmes aquatiques et une juste répartition des usages de l'eau.

Les prévisions météorologiques pour les prochains jours n'annoncent pas de précipitations susceptibles d'améliorer durablement la situation.

En conséquence, le préfet de la Corrèze a décidé de **prolonger le renforcement** des limitations des usages de l'eau dans le département de la Corrèze **jusqu'au 30 novembre 2018**, notamment :

- Interdiction de tout prélèvement en nappe ou dans les cours d'eau, hors usages prioritaires (alimentation en eau potable, défense incendie et abreuvement) ;
- Interdiction de l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément et des espaces sportifs de toute nature, toute la journée (l'arrosage des jardins potagers reste autorisé la nuit, de 20h à 8h) ;
- Interdiction des randonnées pédestres aquatiques sur les cours d'eau de 1ère catégorie.

⚠ En raison du niveau de leurs ressources et de la performance de leurs installations d'adduction en eau potable, **ces mesures de renforcement ne concernent pas les communes dont le périmètre dépend de la communauté d'agglomération du bassin de Brive, du syndicat mixte Belloc et de la commune d'Uzerche**

Contact presse

Guillaume CHIQUET

☎ 05.55.20.55.11 – fax : 05.55.20.73.43

guillaume.chiquet@correze.gouv.fr

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. ☎ Standard : 05.55.20.55.20 – Télécopie : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter

Cependant, le plan d'alerte relatif aux usages de l'eau, activé depuis le 10 août 2018, est maintenu pour ces dernières communes :

- Interdiction du remplissage des piscines à usage privatif (hors remise à niveau) y compris les piscines gonflables ou démontables, sauf dérogation délivrée par le gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable ;
- Interdiction du lavage des véhicules publics et privés hors des stations de lavage professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité ;
- Interdiction du lavage des voies publiques et des trottoirs sauf pour des motifs de sécurité des usagers ;
- Interdiction des éclusées et vidanges et lacs, étangs et pièces d'eau, sauf pour les retenues gérées par EDF et la SHEM.

L'arrêté préfectoral reprenant ces prescriptions est consultable sur le site internet de l'État (<http://www.correze.gouv.fr>). Ces mesures d'économie d'eau évolueront en fonction des conditions climatiques à venir.

